



Reprise de la cotation des BSAAR

Paris, le 9 février 2015 – NextRadioTV annonce que les BSAAR issus de l'émission¹ d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) réalisée le 7 novembre 2008 par NextRadioTV sont redevenus cessibles et exerçables depuis le 7 février 2015 (et ce jusqu'à leur terme, le 7 novembre 2017).

La cotation des BSAAR sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est par conséquent reprise avec effet à compter de ce jour sous le code ISIN FR0010671891.

À propos de NextRadioTV

NextRadioTV est un groupe pluri-médias présent sur les marchés de la radio, de la télévision, et d'internet. Il est, au sein du paysage audiovisuel français, le seul groupe, indépendant, spécialisé dans l'information.

Les actions NextRadioTV sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B) – Code ISIN : FR0010240994 - Mnemo: NXTV.

Contact

Information financière : Damien BERNET

01 71 19 12 99 – fax : 01 71 19 11 90

communication-financiere@nextradiotv.fr

Plus d'informations sur <http://www.nextradiotv.com>

¹ Cette émission avait fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité de Marchés Financiers (AMF) en date du 8 octobre 2008 sous le numéro n°08-213 (la « Note d'Opération »). Une résolution autorisant un report de la période d'exerçabilité et de cessibilité des BSAAR a été votée par les actionnaires réunis en Assemblée Générale le 7 février 2013. Les caractéristiques des BSAAR sont les suivantes :

Prix d'exercice : 21,23 €

Période d'exercice et de cessibilité : les BSAAR redeviennent, concomitamment à la prolongation de leur durée d'exercice, incessibles et inexerçables jusqu'au 6 février 2015. Par exception, l'incessibilité sera levée dans le cas de rachat de BSAAR par la société en vue de les détruire ou afin qu'ils puissent bénéficier à des managers. Les BSAAR seront exerçables et cessibles du 7 février 2015 au 7 novembre 2017.

Clause de remboursement au gré de l'émetteur : la société conserve la faculté de procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAAR au prix unitaire de 0,01 euro dans les conditions de cours prévues au paragraphe 4.2.1.11.2 de la Note d'Opération "Remboursement des BSAAR à l'initiative de la société", à savoir sous réserve que le produit de (i) la moyenne des cours de clôture de l'action NextRadioTV sur le marché Euronext Paris sur les dix séances de bourse choisies parmi les vingt qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé et de (ii) la Parité d'Exercice en vigueur lors desdites séances de bourse, excède 160% du Prix d'exercice, soit 33,97 euros. La période pendant laquelle NextRadioTV pourra procéder à ce remboursement démarrera au lendemain de la fin de la période d'incessibilité, soit le 7 février 2015, et s'achèvera à la fin de la Période d'Exercice du BSAAR, soit le 7 novembre 2017.

Parité d'Exercice : suite aux ajustements effectués depuis l'émission des BSAAR, la parité d'exercice, de 1 action pour 1 BSAAR à l'origine, est à présent de 1,183 action pour 1 BSAAR.